



**SÉMINAIRE
DE SHERBROOKE**
SECONDAIRE | PRIVÉ

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION 2024-2025

Un climat scolaire bienveillant et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont essentiels pour que les élèves réussissent à l'école.

Adopté par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024 par la résolution 442-5302

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	3
DÉCLARATION DE PRINCIPES.....	3
BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	3
OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION	3
PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION.....	4
RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT	4
DÉFINITIONS.....	5
PLAN D'ACTION	9
1. PORTRAIT DE LA SITUATION	9
2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION	10
3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	11
4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT	12
5. ACTIONS À ENTREPRENDRE.....	12
6. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ	13
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, LES TÉMOINS OU À L'AUTEUR D'ACTE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION	14
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	14
9. SUIVI À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT	15
10. PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN	15
11. VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL.....	15
Si l'élève ou l'école décide de porter plainte au criminel, l'investigation cesse immédiatement afin de ne pas entraver l'enquête policière.....	16

MISE EN CONTEXTE

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction du Séminaire de Sherbrooke, reconnaissons que :

- Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.
- Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence.
- Nous tendons à appliquer la philosophie du « 100% intervention » envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves et de nos employés, et ce, pour une situation problématique entre deux élèves ou entre un employé et un élève.
- Nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne.
- Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

BUT DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer durant le temps scolaire la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves et des membres du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

OBJECTIFS DU PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

1. Contribuer à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves et du personnel de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration des membres de la direction, du personnel, des élèves et de leurs parents pour le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant pour tous.
3. Conscientiser les membres du personnel de l'importance d'assurer en tout temps la protection et la sécurité des élèves ainsi que la sauvegarde de leur dignité et de leur intégrité et l'obligation qui en découle d'adopter des comportements exempts d'intimidation, d'agression et de violence de toute forme.
4. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.

5. Reconnaître, dépister et aider les élèves et les membres du personnel qui sont victimes ou témoins de comportements inappropriés qui portent atteinte à la sécurité et à l'intégrité physique, psychologique et morale.
6. Mettre en place des activités de sensibilisation, d'information et de formation pour les élèves sur des problématiques qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur développement et les informer sur les moyens à prendre pour se prémunir contre certains dangers.
7. Former les membres du personnel et de la direction pour les rendre aptes à détecter des situations d'intimidation et toute forme de violence et à intervenir adéquatement et efficacement pour aider ceux et celles qui en sont victimes.
8. Amener le personnel et les élèves à adopter des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de toute forme d'abus, d'intimidation, de violence et d'agression.

PERSONNES VISÉES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves, les parents, les bénévoles, les entraîneurs et les fournisseurs de services œuvrant dans l'école ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Mme Mélanie St-Cyr, Mme Geneviève Clavelle et M. Sébastien Grondin, directeurs de niveau, agiront à titre de personnes responsables de l'application de la présente politique. Au besoin, ils pourront s'adjoindre d'autres personnes pour les aider dans leur tâche, notamment la responsable de l'encadrement disciplinaire, Mme Julie Bonneville.

Leurs responsabilités principales sont de :

- Constituer un comité de travail consultatif quant à la rédaction d'un plan de prévention, l'établissement de règles de conduites et de sécurité, l'évaluation des besoins de formation et la mise sur pied d'activités à l'initiative des élèves.
- Être les personnes-ressources quant à la coordination de toutes les interventions, les enquêtes, les rencontres de témoins et de parents et l'imposition de sanctions qui découlent de l'application des règles ou du code de vie de l'établissement.
- Tenir un registre des plaintes ou de dénonciations et de leur traitement.
- Rédiger un rapport annuel sur l'état de la situation, les interventions, les formations et les activités de sensibilisation réalisées.

DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Intimidation

L'intimidation, c'est quand une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou dans son dos, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète et qui continue dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes. Par exemple :

- Pousser une personne ;
- La frapper ;
- Voler ses biens ;
- Se moquer d'elle ;
- L'insulter ;
- Abîmer ou détruire son matériel ;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence. Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne ;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication ;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet ;
- Nuire à sa réputation ;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu ;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs ;
- Exclure quelqu'un du groupe ;
- Parler contre quelqu'un dans son dos ;
- Se liguier contre quelqu'un ;
- Briser des amitiés volontairement.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un. Voici des exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages textes cruels ;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web ;
- Créer des sites Web pour se moquer des autres ;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet ;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation ;
- Menacer quelqu'un ;
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne ;
- Inventer ou propager des rumeurs ;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle ;
- Usurper l'identité d'une personne ;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation ;
- Faire du vidéolynchage : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression ;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un. Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter ;
- Crier des noms ;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser) ;
- Menacer de faire mal à quelqu'un ;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un ;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes ;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un ;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante ;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne ;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnie ou de sa culture ;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing ;
- Donner des coups de pied ;
- Pousser ;
- Cracher ;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son matériel informatique (iPad ou autre), son vélo ou même ses devoirs.

Intimidation ou harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité. Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille ;
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un ;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un ;
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement ;
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un ;
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle la violence dans les relations amoureuses. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel. En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts » ;
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres ;
- Frapper, pincer, donner des claques ;
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel ;
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Violence

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

Harcèlement

Le harcèlement psychologique est une conduite qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés :

- Qui sont hostiles ou non désirés ;
- Qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne étudiante ou salariée ;
- Qui rendent le milieu de travail ou d'études néfaste.

Cette conduite peut être fondée ou non sur un des motifs discriminatoires interdits par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (la race, la couleur de la peau, le sexe, le genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap).

Conflit

Le conflit est une opposition d'idées, de goûts, d'intérêts, de besoins ou de valeurs. Sa particularité réside dans le fait que l'une des deux personnes, ou les deux se sentent brimées par les attitudes ou le comportement de l'autre ou tente de prendre le dessus. Le conflit est normal, mais peut devenir source d'opposition et d'affrontement.

Taquinerie

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Intimideur

Le terme intimideur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

PLAN D'ACTION

1. PORTRAIT DE LA SITUATION

Le mieux-être et la sécurité de nos élèves et de notre personnel sont au cœur de nos préoccupations. Ces éléments sont même présents dans le projet éducatif que nous nous sommes donnés comme milieu. Nous sommes déjà conscients depuis plusieurs années qu'il nous faut valoriser les conduites d'ouverture et de respect afin que chacun puisse se développer de façon harmonieuse. Malgré tout, il subsiste encore des formes d'intimidation et de violence.

Les sondages, les notes inscrites au dossier de l'élève (commentaire de suivi), nos observations et nos discussions sur différentes tables, nous révèlent que l'intimidation qui se vit au Séminaire se résume davantage à :

Au premier cycle

L'intimidation se manifeste surtout de façon plus directe, par exemple :

- Bousculades ;
- Moqueries, taquineries et insultes ;
- Cyberintimidation ;
- Violence sexuelle ;
- Intimidation religieuse et raciale ;
- Racisme ;
- Exclusion.

Au deuxième cycle

L'intimidation se manifeste de façon plus indirecte, par exemple :

- Cyberintimidation ;
- Sarcasme, ironie ;
- Violence sexuelle ;
- Exclusion.

Références

- Notes inscrites au dossier des élèves (commentaire de suivi) dans COBA ;
- Sondage complété par les élèves-satisfaction de la clientèle (avril 2019) ;
- Sondage climat scolaire et violence à l'école (SÉVEQ) 2019 ;
- Sujets de discussion avec les conseils de niveaux ;
- Discussions sur le sujet à la Table régionale des directions des services aux élèves de l'Association ; des écoles privées de l'Estrie (AEPE).

2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION

Avec les années, notre milieu s'est doté de plusieurs mesures de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence.

a) Au niveau de l'établissement :

- Échange d'information avec le personnel nous permettant la mise à jour de nos procédures et de nos activités ;
- Salles distinctes aménagées en fonction du groupe d'âge des élèves ;
- Présence de surveillants attirés dans chacune des salles (écoute, disponibilité, vigilance) ;
- Présence d'une responsable de l'encadrement disciplinaire et de deux intervenantes psychosociales ;
- Ajout du nombre de surveillants ;
- Système de caméras en place et ajout d'un système de communication (walkies-talkies) ;
- Surveillance aux différents endroits de l'école (salles, gymnases, bibliothèque, cour extérieure, etc.) est toujours assurée par des adultes, ceux-ci connaissent bien les élèves ;
- Certains endroits sont interdits aux élèves ;
- Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour les élèves ;
- Des informations sont transmises annuellement à tout le personnel pour leur rappeler la politique afin que celle-ci soit appliquée par tous ;
- Accent mis sur la bienveillance, l'empathie et le respect au niveau de l'école ;
- Le plan de lutte est disponible pour consultation dans le portail Omnivox et sur le portail COBA des parents ;
- Système de mentorat entre élèves ;
- Création d'un comité interculturel ;
- Ajout de personnes-ressources en intervention.

b) Au niveau de la classe :

La direction du niveau et le titulaire rencontrent chacun des groupes pour leur expliquer la politique (code de vie) contre l'intimidation. Des ateliers de sensibilisation sont présentés annuellement aux élèves :

- Secondaire 1
 - Animation sur la cyberintimidation (SPS - Service de police de Sherbrooke) ;
 - Sensibilisation sur les réalités de la consommation – pression sociale (Elixir) ;
 - La différence entre le conflit et l'intimidation ;
 - Sensibilisation sur les dépendances.
- Secondaire 2
 - Ateliers sur les agressions et le consentement par le CALACS ;
 - Sensibilisation aux réalités des cyberviolences.
- Secondaire 3
 - Ateliers Dévoilement et soutien et pouvoir d'agir des jeunes par le CALACS.
- Secondaire 4
 - Animation Projet XOX, violence dans les relations amoureuses (Escale de l'Estrie).
- Secondaire 5
 - Relations intimes égalitaires par le CALACS.

- Tous les niveaux
 - Certains liens avec les cours à l'éducation à la sexualité (image corporelle) ;
 - Semaine de la prévention.
- c) Dans certaines matières, on exploite le thème de l'intimidation à travers des lectures, des romans ou des travaux.
- d) En début d'année, lors de la formation des groupes, une attention particulière est portée pour séparer les élèves qui ont une relation conflictuelle, selon les informations disponibles et la faisabilité.
- e) Afin de faciliter la transition primaire/secondaire, les élèves participent à une journée d'intégration lors de la première semaine d'école.
- f) Les futurs élèves de 1re secondaire sont invités à une rencontre afin de se familiariser avec le milieu et faire connaissance avec les enseignants et d'autres élèves.
- g) Tous les élèves de l'école ont un groupe de base.
- h) Dans chaque groupe, un titulaire agit à titre de référence pour les élèves. Cette personne leur enseigne et porte une attention particulière à la dynamique du groupe et à chacun des élèves.
- i) Volet de citoyenneté numérique abordé en classe et sous forme de capsules vidéo par la techno pédagogue.

3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

Nous croyons que la collaboration des parents, en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant, est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention. Pour ce faire, nous avons mis en place certaines mesures.

- Formation d'un comité mixte et identification d'une personne mandatée pour le dossier du plan de lutte (Art. 63.5) ;
- Les parents recevront les informations concernant les animations et de la documentation complémentaires ;
- Pour toute situation problématique concernant leur enfant, les membres du personnel s'engagent à communiquer avec eux par le biais d'un commentaire de suivi au portail en premier lieu, suivi d'un appel ou d'une rencontre au besoin ;
- Les parents sont invités à communiquer avec nous si leur enfant est victime, témoin ou intimidateur ;
- À l'occasion, lors de différentes activités scolaires ou sportives, nous impliquons les parents pour le bon déroulement de celles-ci ;
- Présentation du plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'Association de parents des élèves du Séminaire de Sherbrooke (APESS).

Dans tous les cas où un élève est victime, témoin ou auteur d'acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre une distance par rapport aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce ne sont pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou auteur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec les membres de la direction de l'établissement et la responsable de l'encadrement disciplinaire, et accueillir leurs recommandations.

4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Comme le secret et le silence sont des éléments qui favorisent un climat propice à l'intimidation et que nous croyons qu'il nous faut la collaboration de tous, nous nous sommes dotés de différentes modalités pour signaler toutes situations problématiques.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus, ou toute autre personne.

Membres du personnel

Le membre du personnel qui est témoin ou informé d'une situation problématique portant atteinte au respect d'un élève a comme mandat :

- D'intervenir en validant les faits auprès des personnes concernées ;
- De rédiger un commentaire de suivi visible aux parents ;
- De transmettre l'information à la direction de niveau et à la responsable de l'encadrement disciplinaire par courriel.

Élèves

L'élève qui est victime ou témoin d'une situation d'intimidation peut :

- Aviser un adulte de l'école en qui il a confiance (titulaire, enseignants, surveillants, intervenants, membres de la direction, etc.) ou ses parents qui pourront communiquer avec nous ;
- Remplir le formulaire de dénonciation en ligne via le site Web du Séminaire de Sherbrooke en suivant ce lien : <https://www.seminaire-sherbrooke.qc.ca/secontaire/services-aux-eleves/denonciation-intimidation/>

Parents

Les parents peuvent faire un signalement en :

- Communicant avec la direction de niveau ou la responsable de l'encadrement disciplinaire ;
- En remplissant le formulaire de dénonciation en ligne via le site Web du Séminaire de Sherbrooke en suivant ce lien : <https://www.seminaire-sherbrooke.qc.ca/secontaire/services-aux-eleves/denonciation-intimidation/>

5. ACTIONS À ENTREPRENDRE

Tout cas d'intimidation ou de violence doit être porté à l'attention de la direction de niveau et de la responsable de l'encadrement disciplinaire, soit par la victime elle-même, soit par une tierce personne.

Lorsque vous signalez une situation problématique, votre nom sera gardé confidentiel, sauf si vous autorisez sa divulgation dans le cadre d'une enquête. Dans tous les cas, l'établissement fera enquête. Évidemment, certaines situations feront en sorte de vous identifier sans que la mention de votre nom soit requise. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir votre sécurité, il est donc important de vous identifier.

Voici les actions qui seront posées par la personne désignée pour assurer l'application du plan de prévention et d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation à l'école :

- Agir de façon impartiale, avec diligence et confidentialité ;
- Procéder à une analyse de la situation afin de bien identifier le problème ;
- Offrir un soutien au plaignant et l'aider à exprimer sa version des faits ;
- S'assurer que le plaignant est en sécurité ;

- Rencontrer la personne visée par la plainte dans le but de faire cesser les agissements et l'aider à exprimer sa version des faits ;
- Rencontrer les témoins et les élèves au besoin ;
- Prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées afin de mettre fin à la situation ;
- Référer au Service psychosocial de l'école afin de développer l'affirmation de soi, la gestion des émotions, etc. ;
- Décider des sanctions imposées selon le code de vie en vigueur ;
- Prévoir un moment de réparation ou d'excuse pour la victime (si elle s'en sent capable) ou autres modalités : lettre, médiation, etc.

L'élève qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne présumée responsable de cette faute sera traitée avec impartialité.

L'objectif premier sera de protéger et de sécuriser la victime, de faire cesser l'intimidation ou la violence, et ce, afin d'amener l'auteur à réaliser l'impact de ses gestes et à trouver d'autres façons d'agir. Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant de la victime que de la personne soupçonnée d'exercer de l'intimidation ou de la violence. La direction peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte ou de dénonciation.

- Informer les parents concernés de la situation ;
- Voir à ce que les décisions soient appliquées ;
- Assurer le suivi des interventions ;
- Consigner l'acte d'intimidation dans le registre et autres modalités de consignation. Au besoin, transmettre l'information aux personnes concernées, dans le respect de la protection des renseignements personnels. La responsable de l'encadrement disciplinaire est la personne responsable de la compilation et de la gestion du registre.

Pour les manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation :

- Mettre en place un plan d'action incluant un contrat d'engagement ;
- Avoir recours aux ressources professionnelles de la communauté ;
- Renvoi de l'école en consultation avec le recteur directeur général.

Il est important de noter que le mécanisme interne n'empêche pas une victime de porter plainte à la Commission des droits de la personne ou de s'adresser directement au Service de police.

6. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

Tous les renseignements relatifs à une plainte ou à une dénonciation sont traités confidentiellement, à moins que ces renseignements soient nécessaires au traitement de la plainte.

À la suite d'une intervention, les notes inscrites au dossier de l'élève (commentaire de suivi) sont accessibles seulement aux personnes concernées (titulaire, intervenantes, direction).

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que, pour pouvoir agir, les personnes responsables doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte/dénoncé seront assurées.

Un registre des plaintes et des dénonciations, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation incluant celle à caractère sexuel sera tenu. Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorise de façon spécifique à le faire.

Le registre indiquera également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À LA VICTIME, LES TÉMOINS OU À L'AUTEUR D'ACTE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION

Ces mesures sont mises en place pour aider les différents élèves touchés par de telles situations d'intimidation. Des services sont donc offerts tant aux victimes, aux témoins, qu'aux auteurs d'actes d'intimidation :

- La mise en place d'un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions ;
- L'écoute ;
- Évaluation des besoins ;
- Rencontre de suivi périodiquement pour évaluer la situation ;
- Différentes mesures d'aide (conseils, références, outils, etc.) sont offertes à l'élève ;
- Rencontre avec la responsable de l'encadrement ou l'intervenante psychosociale et/ou la psychoéducatrice, au besoin ;
- Accompagnement et soutien par le personnel à l'interne ;
- Consultation avec des personnes ou des organismes externes au besoin et référés par la psychoéducatrice ;
- Implication des parents au besoin.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions découlant d'une situation d'intimidation ou de violence sont adaptées à la gravité de celles-ci. La fréquence, l'intensité, la constance et la persistance des gestes font partie des éléments à considérer pour établir la sanction appropriée. Les sanctions disciplinaires applicables sont : actions réparatrices, médiation, limitation de l'accès à certains endroits ou à certaines activités, suspension à l'interne ou à l'externe et renvoi de l'élève.

Lors d'actes d'intimidation ou de violence, des sanctions disciplinaires sont prévues. La direction de niveau et la responsable de l'encadrement disciplinaire appliquent différentes mesures selon la gravité et la récurrence, et s'il y a lieu procèdent à :

Une suspension de l'élève incluant la possibilité de perdre un privilège (participation à une activité spéciale ex : voyage)

Pour une période variant d'une journée à une semaine, cette exclusion temporaire vaut également pour toute participation à une activité de l'école. La suspension peut être interne ou externe. Dans tel cas, les responsables procèdent ainsi :

- Communiquent par téléphone avec les parents ;
- Exigent la rédaction d'une lettre d'excuses ;
- Exigent une réflexion impliquant la participation des parents ;
- Tiennent une rencontre avec les parents au retour de la suspension ;
- Établissent au besoin des rencontres auprès d'une intervenante psychosociale, d'un policier de la division de la sécurité des milieux ou des mesures de suivi obligatoires à l'externe.

Un renvoi d'école de l'élève

Cette décision est prise par la direction générale ainsi que deux autres membres impartiaux suite à la présentation du dossier de l'élève.

9. SUIVI À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT

Le Séminaire s'engage à donner suite dans les 24 à 48 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation, à rencontrer l'élève et à communiquer à ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'école s'engage à donner suite dans les 3 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, l'élève ou ses parents peuvent joindre un des directeurs de niveau ou la responsable de l'encadrement disciplinaire.

Si l'élève ou ses parents ne sont pas satisfaits du traitement de leur signalement par la direction de l'école et les solutions proposées, ils peuvent communiquer avec le protecteur régional de l'élève.

10. PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN

Un comité mixte est responsable de réviser le plan de lutte annuellement. Les membres du comité pour l'année 2024-2025 sont :

- Julie Bonneville, responsable de l'encadrement disciplinaire
- Sarah Trépanier, psychoéducatrice
- Sylvie Marchessault, intervenante psychosociale
- Mylène Therrien, intervenante psychosociale
- Mélanie St-Cyr, directrice 1re secondaire et admission ;
- Sébastien Grondin, directeur 4e et 5e secondaire ;
- Geneviève Clavelle, directrice 2^e et 3^e secondaire ;
- Deux enseignants (un du 1^{er} cycle et un du 2^e cycle).

11. VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

A. PROTOCOLE D'INTERVENTION

Responsabilité des membres du personnel

Le personnel scolaire, dans l'exercice de ses fonctions, a l'obligation de signaler toutes les situations visées par la LPJ. Ainsi, lorsqu'il a des raisons de croire qu'un élève subit ou risque de subir de la violence à caractère sexuel, la loi oblige de faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse sans délai. Ce signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour faire cesser la situation.

Comment signaler ? Ligne sans frais disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 : 1-800-463-1029.

Démarches à suivre à l'égard de violence à caractère sexuel

Si un membre du personnel est témoin d'une situation, il doit faire cesser les gestes dans l'immédiat, séparer la victime de l'auteur et informer la direction du niveau concerné ou le supérieur immédiat de l'employé, afin qu'il puisse mettre en place des mesures de sécurité temporaires. Si un membre du personnel reçoit une plainte, il doit informer la direction du niveau concerné ou le supérieur immédiat délai afin que celui-ci puisse activer les étapes suivantes :

1. Signalement au directeur de la protection de la jeunesse.
2. Si violence sexuelle en lien avec des images ou des vidéos :
 - Les intervenantes psychosociales enclenchent le protocole SEXTO.
 - Informer l'élève victime de son droit de porter plainte.
 - Informer l'élève victime qu'elle peut porter plainte DIRECTEMENT au Protecteur régional de l'élève. Lien sur le Site Web du SdeS: [Protecteur national de l'élève | Séminaire de Sherbrooke \(seminaire-sherbrooke.qc.ca\)](#)
3. Selon la situation, informer les parents et les impliquer dans les mesures de soutien ou demander à LPJ de le faire ou demander leur conseil.
4. Instaurer les mesures de soutien et/ou les sanctions.
5. Suivi offert par notre Service de psychoéducation aux élèves impliquées (victime(s), témoins(s) et auteur(s)).
6. Informer les personnes impliquées incluant les parents sur les ressources externes.

Si l'élève ou l'école décide de porter plainte au criminel, l'investigation cesse immédiatement afin de ne pas entraver l'enquête policière.

B. MESURES DE SECURITE VISANT A PREVENIR LES VIOLENCES A CARACTERE SEXUEL :

- Sensibilisation et prévention à l'aide de l'affichage dans l'école ;
- Ateliers d'éducation en classe par l'organisme Le CALACS ;
- Cours d'éducation à la sexualité ;
- Sensibilisation auprès du personnel sur l'obligation de signaler à la DPJ ;
- Informer le personnel, les parents et les élèves du protocole d'intervention à l'école ;
- Informer les élèves sur la procédure pour porter plainte et de leur droit de le faire directement au protecteur de l'élève régional si elles préfèrent.

C. FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL :

- Visionnement obligatoire des Capsules de formations préparées par le MEQ pour tous les membres du personnel ;
- Formations spécifiques pour les entraîneurs via la plateforme Coach :
 - [Lutte contre le racisme dans l'entraînement | Coach](#)
 - [Suivre la formation sur la sécurité dans le sport | Safesport \(coach.ca\)](#)